

Le PLU : un document qui vous concerne !

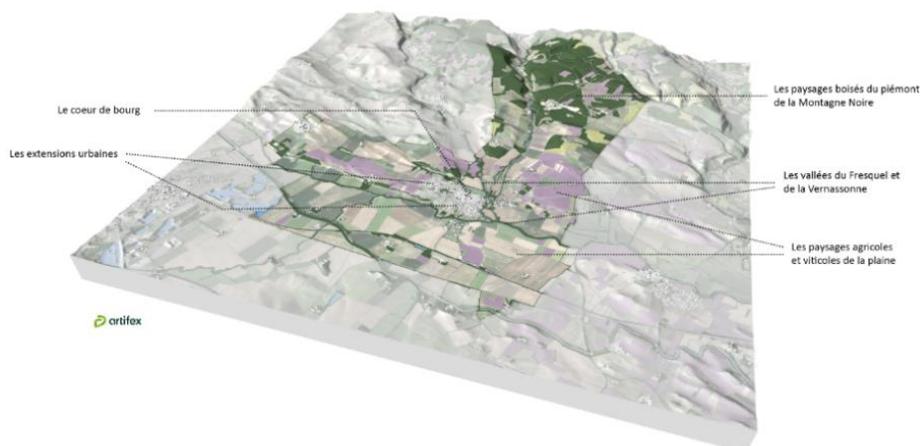
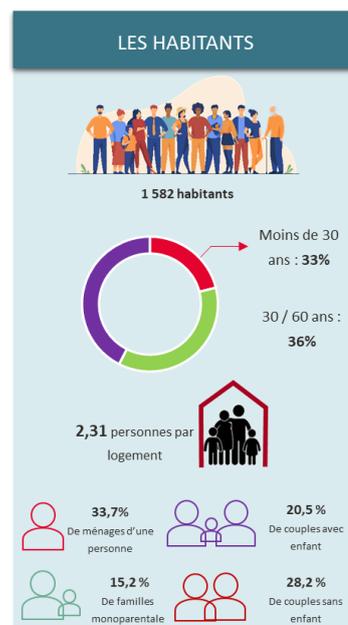
Qu'est-ce que le PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification stratégique ayant pour finalité d'élaborer un projet de territoire et par là même il fixe les règles d'occupation des sols.

Le conseil municipal d'Alzonne a prescrit la révision de son PLU. Cette évolution est rendue nécessaire afin de mettre en adéquation le PLU avec le cadre législatif et les documents supra communaux, en particulier la prise en compte du SCoT de Carcassonne Agglo.

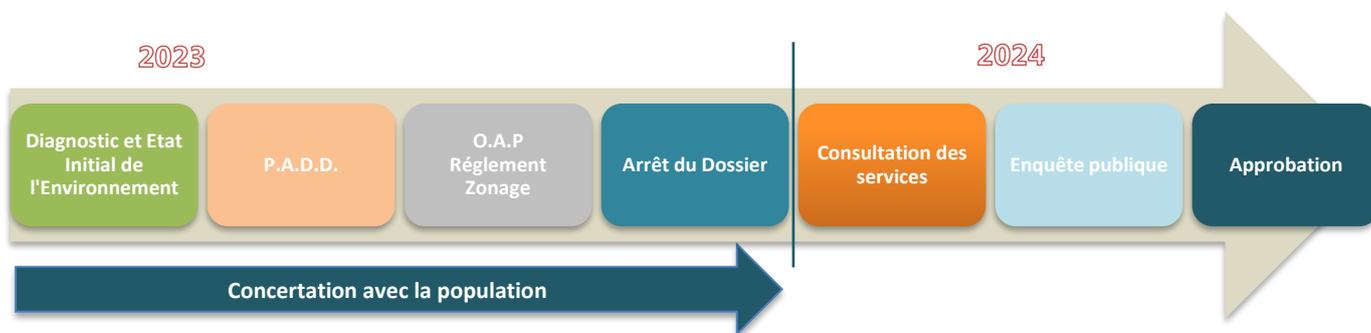


Depuis 2021, le PLU doit intégrer la Loi Climat et Résilience dans ses réflexions, afin de répondre aux objectifs de l'adaptation des territoires aux enjeux climatiques. D'un point de vue de la sobriété foncière, elle prévoit de diviser par deux la consommation d'espace à l'horizon 2030.



A quel moment de la procédure somme-nous ?

La révision du PLU sur le territoire communal est à ses débuts. La première étape de la révision du PLU a commencé en septembre 2022. Il s'agit de la rédaction du diagnostic et de l'état initial de l'environnement. Les mois de février à mai 2023 seront consacrés à la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le premier est un état des lieux du territoire, une photographie de la commune qui apporte les connaissances nécessaires à la définition du second, c'est-à-dire aux grandes orientations que le PLU se donne pour les années à venir.



A quel moment la population est associée ?

La concertation est menée en parallèle de l'élaboration de l'étude, jusqu'à l'arrêt du PLU par le conseil municipal, les moyens mis en place par la commune sont :

- Un registre mis à disposition à la mairie pour recueillir vos observations sur le dossier,
- Il est possible d'écrire directement au Maire afin de lui faire part de vos observations sur le dossier,
- Des articles seront publiés sur le bulletin municipal et sur le site de la mairie pour informer de l'avancement de l'étude,
- Une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet du territoire au mois de septembre 2023 (à confirmer),
- Une enquête publique sera organisée, probablement au premier trimestre 2024.

Et après ?

Le PLU deviendra le document opposable à toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable). Il s'agit d'un document vivant que la commune pourra faire évoluer au regard de ses besoins. En effet, différentes procédures sont prévues et ne nécessitent pas obligatoirement une révision générale (révision allégée, modification, modification simplifiée et mise en compatibilité). Jusqu'à l'approbation du PLU, le PLU de 2013 reste le document applicable sur le territoire.